

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>PONT-SAINT-ESPRIT</b>
COMMUNE
<b>PONT-SAINT-ESPRIT</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Egalité – Fraternité

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**DECISION**

**Le Président,**

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-4 à L123-9,

Vu l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du 3 septembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Président, à la Vice-Présidente et à la Vice-Présidente déléguée,

Vu la délibération n° 5 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 2 décembre 2021 définissant la mise en place d'un règlement des aides sociales facultatives octroyées par le C.C.A.S.,

Vu la délibération n° 4 du C.C.A.S. de Pont-Saint-Esprit du 7 mai 2014 définissant les aides sociales facultatives,

**DECIDE**

**A) De prendre en charge au titre de l'aide à la cantine :**

- 1 – Enfants D. H., K. Chez Mme B. M.	<b>223,72 €</b>
---	-----------------

**B) De prendre en charge au titre de l'aide au Centre de Loisirs :**

- 2 – Enfants D. H., K. Chez Mme B. M.	<b>63,50 €</b>
---	----------------

**C) De prendre en charge au titre de l'aide aux personnes en difficulté :**

- 3 – A. L. L. D. S. (pour colis alimentaires)	<b>65,00 €</b>
---	----------------

- 4 – M. S. A. (pour elle-même)	<b>100,00 €</b>
------------------------------------	-----------------

D) Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa publication et de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Ces sommes seront imputées à l'article 65134 du budget en cours.

**FAIT A PONT-SAINT-ESPRIT, LE 5 MAI 2026**

Acte non transmissible  
rendu exécutoire le : 11 MAI 2026

**Marie-Laure FRENEIX,**  
La Vice-Présidente déléguée



Publié le : 11 MAI 2026

**Marie-Laure FRENEIX,**  
La Vice-Présidente déléguée

